



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-380

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2021-12-28-00001 - Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Centre-Val de Loire pour le mandat 2021-2025 (3 pages) Page 4

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2021-08-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED]EARL "LES AUDENETS" (45) (1 page) Page 8

R24-2021-08-20-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED]EARL "LE GRAND TAUPANNE" (45) (1 page) Page 10

R24-2021-08-18-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED]Mr MASSON Eric (45) (1 page) Page 12

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2021-12-23-00008 - Arrêté préfectoral [REDACTED]portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Urbain sur la commune de Courçay (6 pages) Page 14

R24-2021-12-23-00012 - Arrêté préfectoral [REDACTED]portant sur la création du périmètre délimité des abords du « site de la vallée du Cher de La Croix-en-Touraine à Francueil » (10 pages) Page 21

R24-2021-12-23-00013 - Arrêté préfectoral [REDACTED]portant inscription au titre des monuments historiques [REDACTED]de la halle aux grains située place de la halle, à BRACIEUX (Loir-et-Cher) (3 pages) Page 32

R24-2021-12-23-00011 - Arrêté préfectoral [REDACTED]portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier sur la commune de Saint-Martin-le-Beau (8 pages) Page 36

R24-2021-12-23-00010 - Arrêté préfectoral [REDACTED]portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Médard sur la commune de Dierre (5 pages) Page 45

R24-2021-12-23-00007 - Arrêté préfectoral [REDACTED]portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Romain sur la commune d'Athée-sur-Cher (5 pages) Page 51

R24-2021-12-23-00009 - Arrêté préfectoral [REDACTED]portant sur la création du périmètre délimité des abords du château de la Gaillardière sur la commune de La Croix-en-Touraine (5 pages) Page 57

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2021-12-23-00006 - ARRÊTÉ [REDACTED]portant délégation de signature [REDACTED]à M. Hervé BRULÉ, directeur régional [REDACTED]de l'environnement, de l'aménagement et du logement [REDACTED]de la région Centre-Val de Loire (12 pages) Page 63

R24-2021-12-28-00002 - ARRÊTÉ?? portant subdélégation de signature?? en matière d administration générale (7 pages)	Page 76
R24-2021-12-28-00003 - ARRÊTÉ?? portant subdélégation de signature?? en matière d administration générale, d ordonnancement secondaire?? et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne (4 pages)	Page 84
R24-2021-12-28-00004 - ARRÊTÉ?? portant subdélégation de signature?? en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels?? des programmes 113, 135, 181, et 203,?? en qualité de responsable d unité opérationnelle du budget de l État?? pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 (T2) et 354,?? en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l exercice du pouvoir adjudicateur (16 pages)	Page 89

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2021-12-28-00001

Avis de publication de la composition de la  
commission paritaire régionale  
interprofessionnelle de la région Centre-Val de  
Loire pour le mandat 2021-2025

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION  
Centre-Val de Loire  
POUR LE MANDAT 2021-2025**

<b>Article L. 23-112-5 du code du travail Article R. 23-112-14 du code du travail</b>
---

Considérant :

- l'arrêté du 30 juillet 2021 portant calendrier de la mise en place des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour 2021 ;
- l'arrêté du 24 novembre 2021 portant report du calendrier de désignation des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2021-2025 ;
- l'arrêté du 08 décembre 2021 portant report du calendrier de désignation des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2021-2025 ;
- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2021-2025 ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Centre-Val de Loire est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/ salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
<u>Représentants salariés</u>	NIZON Marie-Josée	Secrétaire	CGT
	COCCIA Marina	Secrétaire administrative	CGT
	VINCENT Emilie	Secrétaire administrative	CGT
	CATINEAU Baptiste	Ouvrier mécanicien	CFDT
	JULIEN Marie	Analyste de gestion	CFDT
	LORY Gilles	Responsable projet	CFDT
	DECHELOTTE David	Juriste	CGT-FO
	TROUCHOT Alice	Secrétaire administrative	CGT-FO
	ONILLON Catherine	Secrétaire	UNSA
	BARTHE Roland	Secrétaire	UNSA
<u>Représentants employeurs</u>	PINEAU Marie-Agnès	Agent immobilier	CPME
	STRUPIECHONSKI Jean-Pierre	Gérant	CPME
	MARDON Emmanuel	Gérant de société	CPME
	TOUZET Fernand	Gérant Micro- Entrepreneur	CPME
	DUCEAU Patrice	Gérant de Société	CPME
	VILLARD Thierry	Boulangier	U2P
	BOFFIN Nathalie	Ebéniste	U2P
	BOUSSEL Bruno	Délégué général	MEDEF CENTRE
	CHEVALIER Nadia	Secrétaire générale	MEDEF CENTRE
	LHOTELLIER Jacques-Alexandre	Diagnostiqueur immobilier	MEDEF CENTRE

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2021

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire et par délégation,

La directrice régionale adjointe

Signé : Nadia ROLSHAUSEN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL "LES AUDENETS" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°21-45-181

Le Directeur départemental  
à  
EARL « LES AUDENETS »  
Madame DUMEZ Fabienne,  
Messieurs DUMEZ Mathieu et  
Frédéric  
1 Les Audenets  
45230 – CHATILLON COLIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **208 ha 35 a 73 ca**

situés sur les communes de CHATILLON COLIGNY, DAMMARIE SUR LOING et SAINT  
MAURICE SUR AVEYRON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural  
La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL"LE GRAND TAUPANNE" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°21-45-173

Le Directeur départemental  
à  
EARL « LE GRAND TAUPANNE »  
Monsieur PERRON Christophe  
et Madame PERRON Katia  
Taupanne  
45190 - TAVERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **80 ha 07 a 36 ca**  
situés sur la commune de TAVERS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-18-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr MASSON Eric (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°21-45-172

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur MASSON Eric  
N° 7 Renneville  
45310 – SAINT PERAVY LA  
COLOMBE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **136 ha 43 a 25 ca**  
situés sur les communes de MEMBROLLES, OUZOUEUR LE MARCHE, TRIPLEVILLE, VERDES,  
SAINT PERAVY LA COLOMBE, SAINT SIGISMOND et VILLAMBLAIN

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Chef du Service agriculture et développement rural  
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00008

Arrêté préfectoral  
portant sur la création du périmètre délimité des  
abords de l'église Saint-Urbain sur la commune  
de Courçay

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Urbain sur la commune de Courçay

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et 621-93 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R132-2 ;

**VU** l'arrêté de protection de l'église Saint-Urbain, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 04/05/1944, située sur la commune de Courçay ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 26 avril 2018 donnant son accord sur le lancement de l'étude de périmètre délimité des abords portant sur l'église Saint-Urbain, située sur la commune de Courçay ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Urbain, sur la commune de Courçay, proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Urbain, située sur la commune de Courçay ;

**VU** l'enquête publique unique, prescrite par arrêté du 23 février 2021 par le président de la communauté de communes Bléré-Val de Cher, du 29 mars 2021 au 29 avril 2021, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 mai 2021 ;

**VU** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Urbain ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 approuvant le PLUi de la communauté de communes Bléré-Val de Cher ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 donnant son accord sur le projet de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Urbain, située sur la commune de Courçay ;

**VU** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 29 octobre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Urbain, située sur la commune de Courçay ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Urbain, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 04/05/1944, située sur la commune de Courçay, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

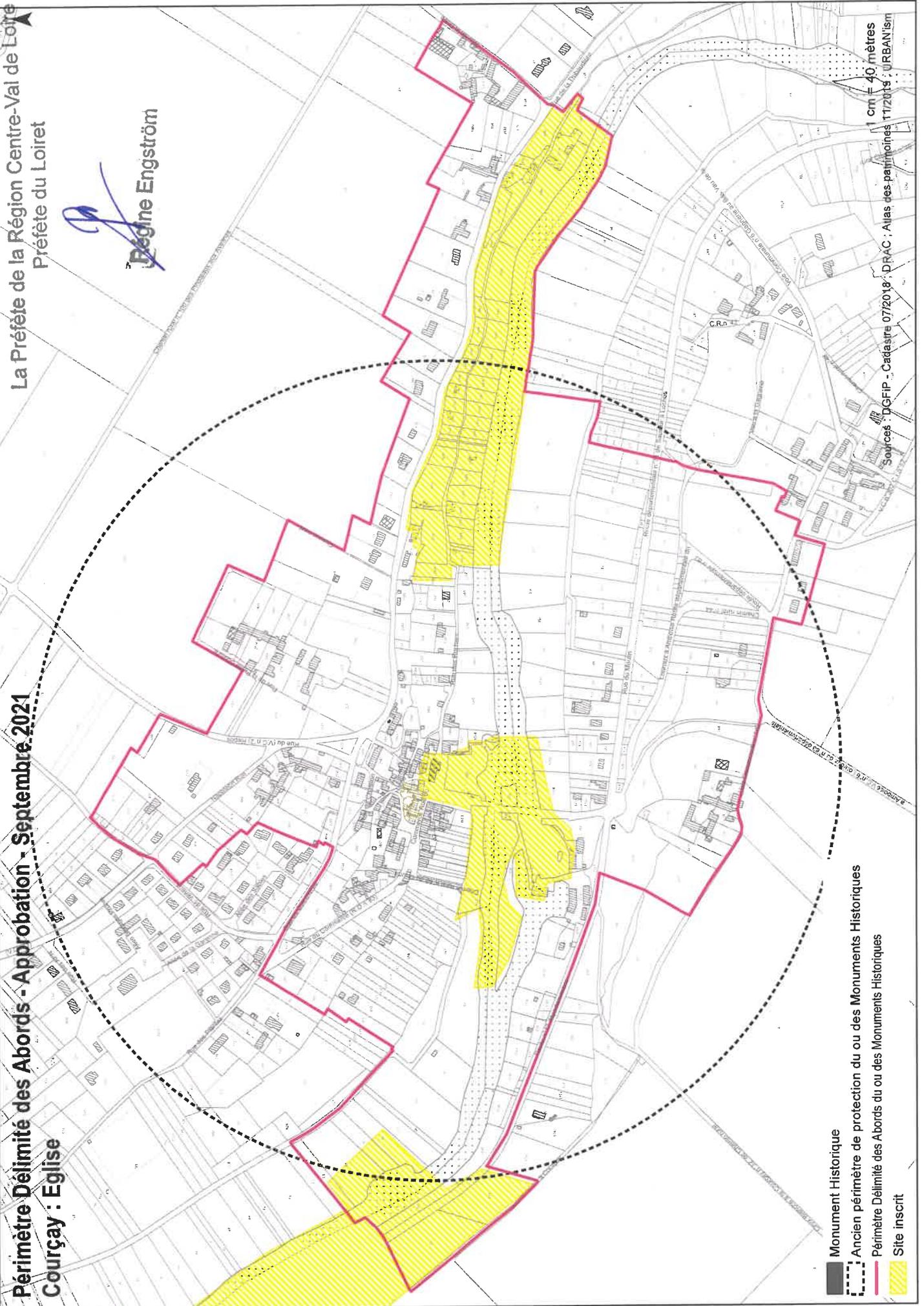
Arrêté n°21.301 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



2021-12-23-00008

Arrêté préfectoral

portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Urbain sur la commune de Courçay

# PDA Périètre Dlimité des Abords

COMMUNE DE COURÇAY (37)



2

## DELIMITATION



### LEGENDE

COMMUNE DE COURÇAY (37)

#### MONUMENT CONCERNE

église Saint-Urbain, inscription par arrêté du 04/05/1944



ancien périmètre de protection de 500 m de l'église Saint-Urbain



Périmètre Dlimité des Abords du Monument Historique

Commune de Courçay (37)  
Eglise Saint-Urbain

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire,  
en date du 28 octobre 2021

approuvant le Périmètre Dlimité des Abords de l'église Saint-Urbain à Courçay,  
proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Président de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher,  
**Vincent LOUAULT**



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00012

Arrêté préfectoral  
portant sur la création du périmètre délimité des  
abords du « site de la vallée du Cher de La  
Croix-en-Touraine à Francueil »

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant sur la création du périmètre délimité des abords du « site de la  
vallée du Cher de La Croix-en-Touraine à Francueil »

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et 621-93 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R132-2 ;

**VU** les arrêtés de protection des monuments historiques suivants :

- Église paroissiale Saint-Christophe, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 07/08/1941, située à Bléré
- Maison du Belvédère, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27/04/1972, située à Bléré
- Chapelle de l'ancien cimetière, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 31/12/1875, située à Bléré
- Maison du Fief de Bois Ramé, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16/04/1929, située à Bléré
- Église paroissiale Saint-Quentin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26/11/1943, située à La Croix-en-Touraine
- Château de Civray, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 06/03/1947, situé à Civray-de-Touraine
- Église paroissiale Saint-Germain, classée et inscrite au titre des monuments historiques par arrêtés des 19/06/1946 et 12/06/1926, située à Civray-de-Touraine
- Château de Chenonceau, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31/12/1840, situé sur la commune de Chenonceaux
- Parc du domaine de Chenonceau, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 07/11/1962, situé sur les communes de Chenonceaux, Civray-de-Touraine et Francueil
- Église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 06/03/1947, située sur la commune de Chenonceaux
- Maison des Pages, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 12/06/1926, située sur la commune de Chenonceaux

- Ancienne maison du garde-barrière, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28/12/1984, située sur la commune de Chenonceaux
- Église paroissiale Saint-Pierre, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 06/03/1947, située sur la commune de Chisseaux
- Église paroissiale Saint-Thibault, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 12/06/1926, située sur la commune de Francueil

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 26 avril 2018 donnant son accord sur le lancement de l'étude de périmètre délimité des abords portant sur 14 monuments historiques des communes de Bléré, La Croix-en-Touraine, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux et Francueil;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords du « site de la vallée du Cher de La Croix-en-Touraine à Francueil » proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords « site de la vallée du Cher de La Croix-en-Touraine à Francueil » couvrant les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux et Francueil concernant 14 monuments historiques : l'église paroissiale Saint-Christophe située à Bléré, la maison du Belvédère située à Bléré, la chapelle de l'ancien cimetière située à Bléré, la maison du Fief de Bois Ramé située à Bléré, l'église paroissiale Saint-Quentin située à La Croix-en-Touraine, le château de Civray situé à Civray-de-Touraine, l'église paroissiale Saint-Germain situé à Civray-de-Touraine, le château de Chenonceaux situé sur la commune de Chenonceaux, le parc du domaine de Chenonceau situé sur les communes de Chenonceaux, Civray-de-Touraine et Francueil, l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste située sur la commune de Chenonceaux, la maison des Pages située sur la commune de Chenonceaux, l'ancienne maison du garde-barrière située sur la commune de Chenonceaux, l'église paroissiale Saint-Pierre située sur la commune de Chisseaux, l'église paroissiale Saint-Thibault située sur la commune de Francueil – après consultation et validation des communes concernées

**VU** l'enquête publique unique, prescrite par arrêté du 23 février 2021 par le président de la communauté de communes Bléré-Val de Cher, du 29 mars 2021 au 29 avril 2021, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 mai 2021 ;

**VU** le résultat de la consultation du propriétaire ou affectataire domanial du monument historique : de l'église paroissiale Saint-Christophe située à Bléré, la maison du Belvédère située à Bléré, la chapelle de l'ancien cimetière située à Bléré, la maison du Fief de Bois Ramé située à Bléré, l'église paroissiale Saint-Quentin située à La Croix-en-Touraine, le château de Civray situé à Civray-de-Touraine, l'église paroissiale Saint-Germain situé à Civray-de-Touraine, le château de Chenonceau situé sur la commune de Chenonceaux, le parc du domaine de Chenonceau situé sur les communes de Chenonceaux, Civray-de-Touraine et Francueil, l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste située sur la commune de Chenonceaux, la maison des Pages située sur la commune de Chenonceaux, l'ancienne maison du garde-barrière située sur la commune de Chenonceaux, l'église paroissiale Saint-Pierre située sur la commune de Chisseaux, l'église paroissiale Saint-Thibault située sur la commune de Francueil

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 approuvant le PLUi de la communauté de communes Bléré-Val de Cher ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 donnant son accord sur le projet de création du périmètre délimité des abords « site de la vallée du Cher de La Croix-en-Touraine à Francueil » autour des monuments historiques suivants :

- Église paroissiale Saint-Christophe située à Bléré
- Maison du Belvédère située à Bléré
- Chapelle de l'ancien cimetière située à Bléré
- Maison du Fief de Bois Ramé située à Bléré
- Église paroissiale Saint-Quentin située à La Croix-en-Touraine
- Château de Civray situé à Civray-de-Touraine
- Église paroissiale Saint-Germain situé à Civray-de-Touraine
- Château de Chenonceau situé sur la commune de Chenonceaux
- Parc du domaine de Chenonceau situé sur les communes de Chenonceaux, Civray-de-Touraine et Francueil
- Église paroissiale Saint-Jean-Baptiste située sur la commune de Chenonceaux
- Maison des Pages située sur la commune de Chenonceaux
- Ancienne maison du garde-barrière située sur la commune de Chenonceaux
- Église paroissiale Saint-Pierre située sur la commune de Chisseaux
- Église paroissiale Saint-Thibault située sur la commune de Francueil ;

**VU** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 29 octobre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords « site de la vallée du cher de La Croix-en-Touraine à Francueil » sur les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux et Francueil ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA du « site de la vallée du Cher de La Croix-en-Touraine à Francueil » permet de doter le site d'intérêt international relatif au Val de Loire – patrimoine mondial (UNESCO), dont fait partie le château de Chenonceau, d'une protection adaptée.

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le périmètre délimité des abords du « site de la vallée du Cher de La Croix-en-Touraine à Francueil », est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Église paroissiale Saint-Christophe, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 07/08/1941, située à Bléré
- Maison du Belvédère, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27/04/1972, située à Bléré
- Chapelle de l'ancien cimetière, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 31/12/1875, située à Bléré
- Maison du Fief de Bois Ramé, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16/04/1929, située à Bléré
- Église paroissiale Saint-Quentin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26/11/1943, située à La Croix-en-Touraine
- Château de Civray, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 06/03/1947, situé à Civray-de-Touraine
- Église paroissiale Saint-Germain, classée et inscrite au titre des monuments historiques par arrêtés des 19/06/1946 et 12/06/1926, située à Civray-de-Touraine
- Château de Chenonceau, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31/12/1840, situé sur la commune de Chenonceaux
- Parc du domaine de Chenonceau, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 07/11/1962, situé sur les communes de Chenonceaux, Civray-de-Touraine et Francueil
- Église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 06/03/1947, située sur la commune de Chenonceaux
- Maison des Pages, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 12/06/1926, située sur la commune de Chenonceaux

- Ancienne maison du garde-barrière, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28/12/1984, située sur la commune de Chenonceaux
- Église paroissiale Saint-Pierre, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 06/03/1947, située sur la commune de Chisseaux
- Église paroissiale Saint-Thibault, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 12/06/1926, située sur la commune de Francueil

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

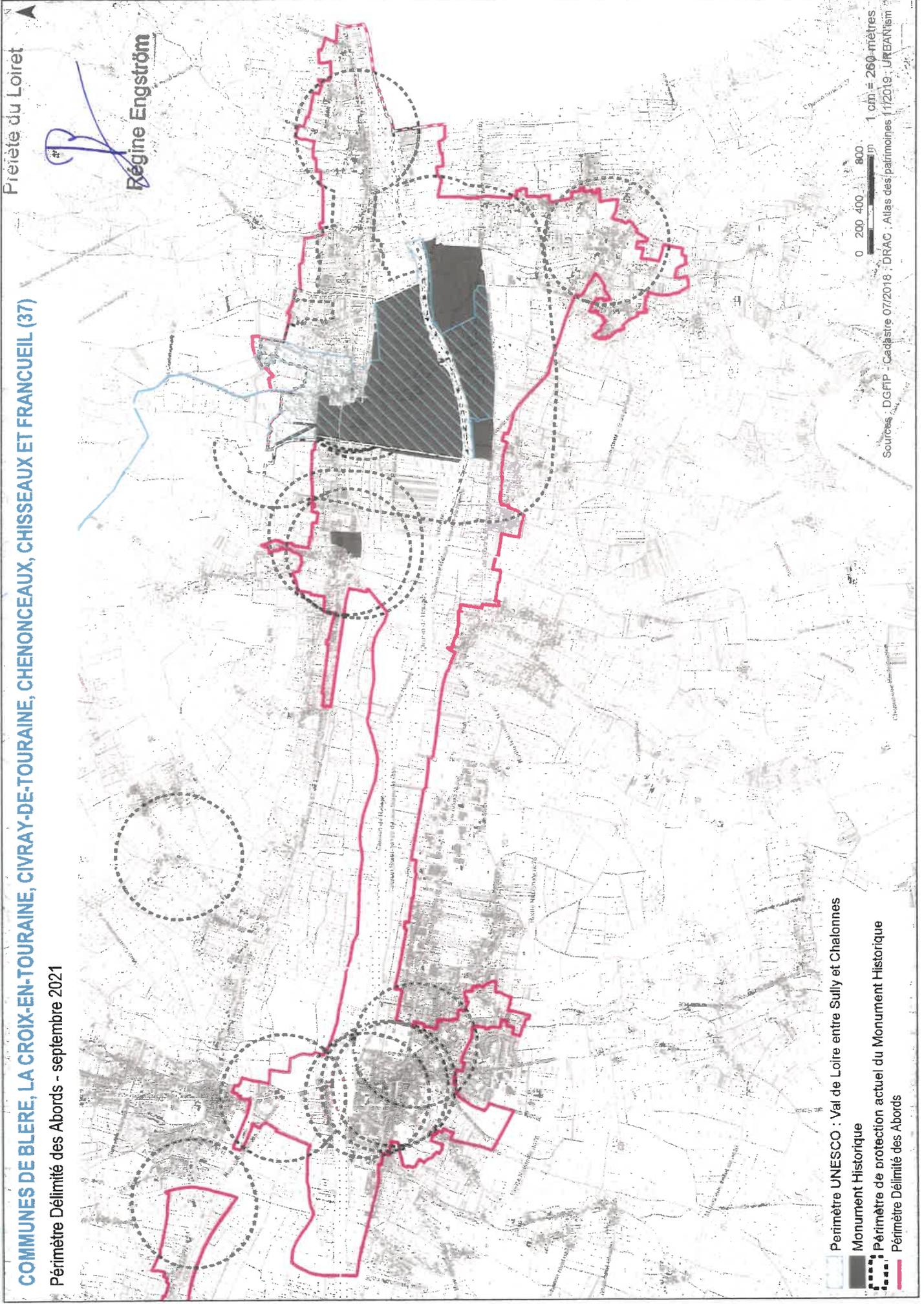
Arrêté n°21.300 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

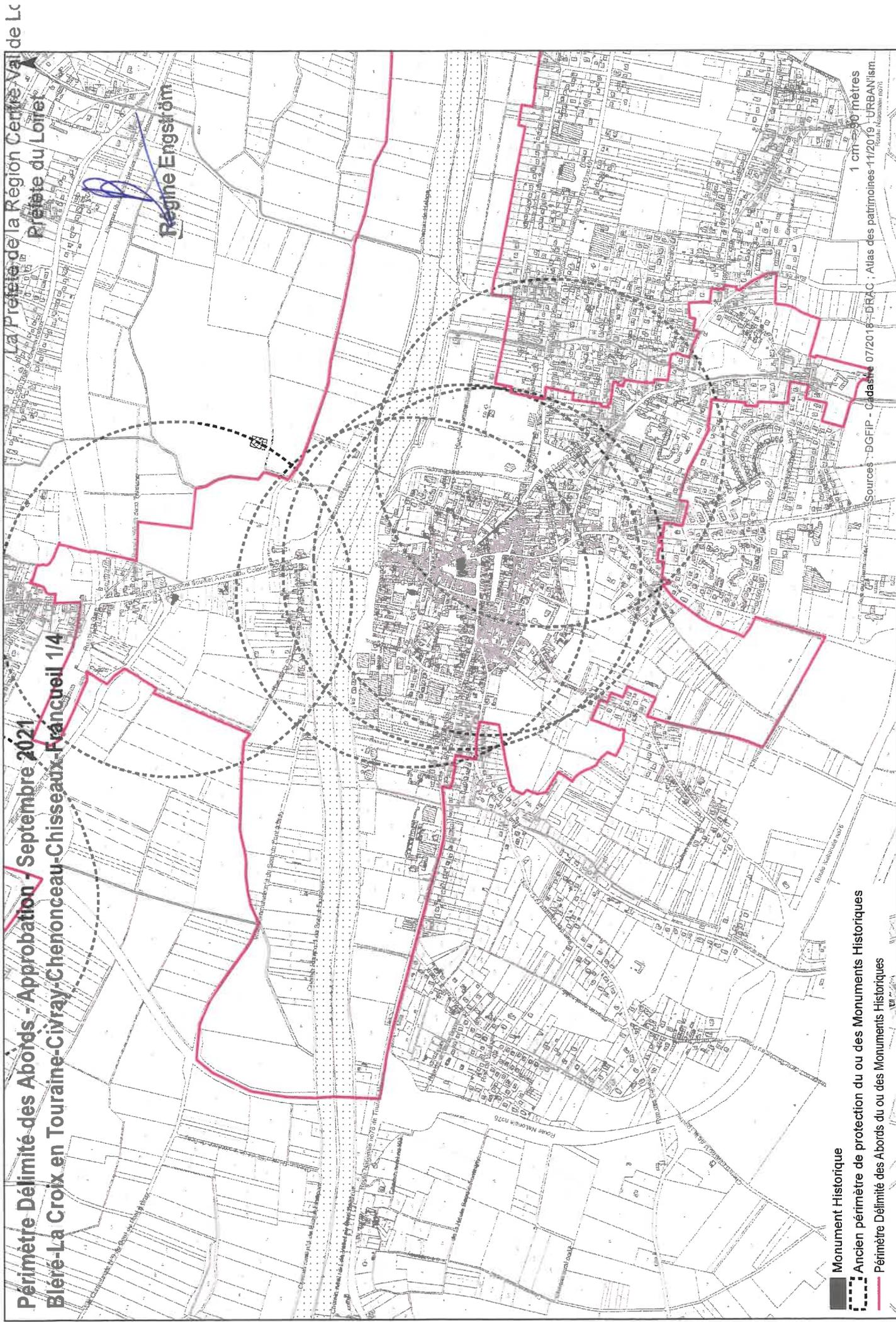


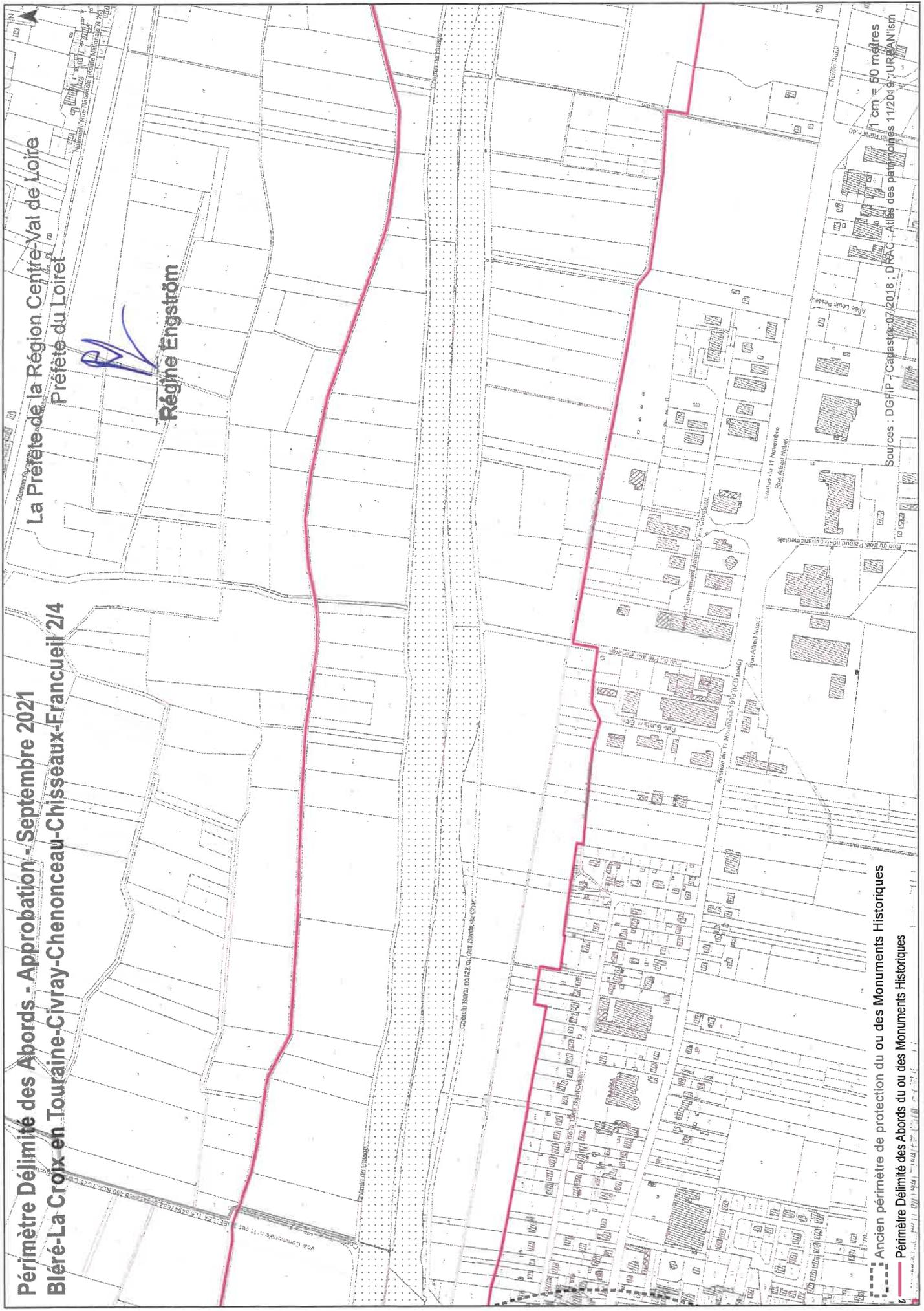
**COMMUNES DE BLERE, LA CROIX-EN-TOURNAINE, CIVRAY-DE-TOURNAINE, CHENONCEAUX, CHISSEAUX ET FRANCUVEIL (37)**

Périmètre Délémité des Abords - septembre 2021

- Périmètre UNESCO : Val de Loire entre Sully et Chalonnes
- Monument Historique
- - - Périmètre de protection actuel du Monument Historique
- Périmètre Délémité des Abords

0 200 400 800 m  
1 cm = 260 mètres  
Sources : DGFIP - Cadastre 07/2018 ; DRAC ; Atlas des patrimoines 11/2019 ; URBA'item





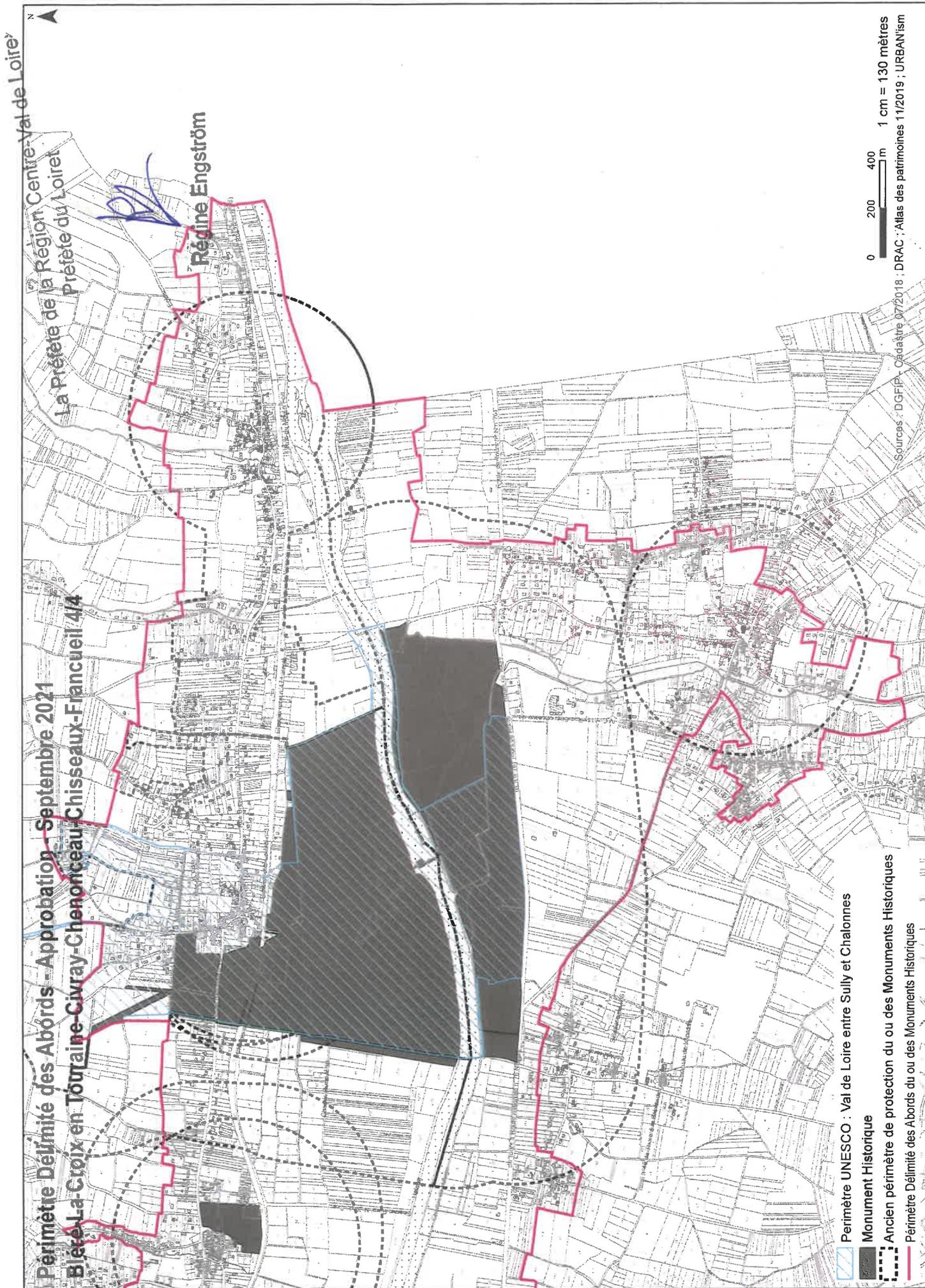
**Périmètre Délimité des Abords - Approbation - Septembre 2021  
Bléré-La Croix en Touraine-Civray-Chenonceau-Chisseaux-Francueil 2/4**

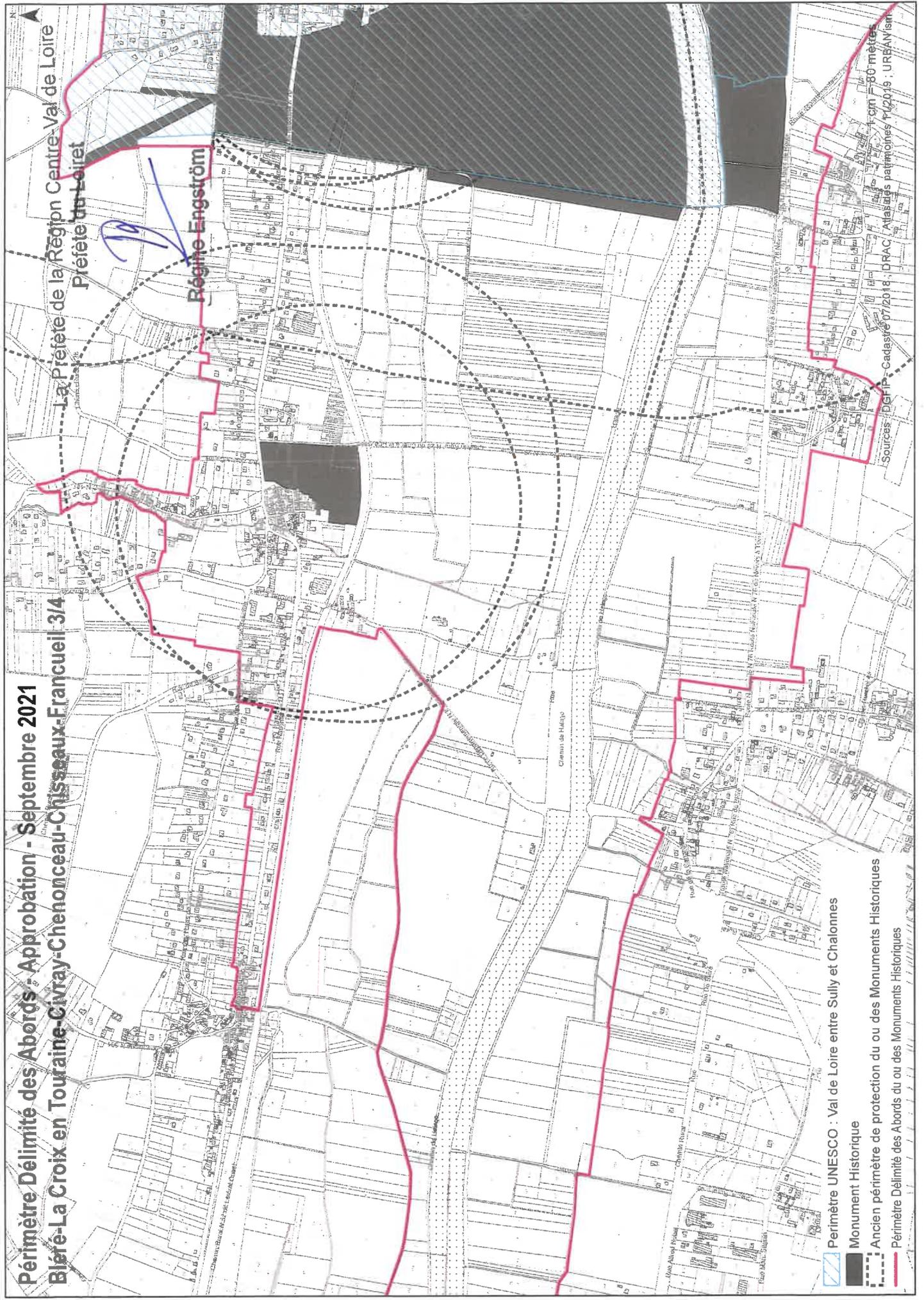
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

Régine Engström

— Ancien périmètre de protection du ou des Monuments Historiques  
— Périmètre Délimité des Abords du ou des Monuments Historiques

1 cm = 50 mètres  
Sources : DGFiP - Catastrophe 07/2018 ; DRAC - Atlas des patrimoines 11/2019 ; URBAAN Ism





DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00013

Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments  
historiques  
de la halle aux grains située place de la halle, à  
BRACIEUX (Loir-et-Cher)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de la halle aux grains située place de la halle, à BRACIEUX (Loir-et-Cher).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**CONSIDÉRANT** que la halle aux grains située place de la halle, à BRACIEUX (Loir-et-Cher), construite à partir de 1828 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'empirisme de son architecture qui renvoie aux premiers traités d'architecture du XIX<sup>e</sup> siècle, du choix des colonnes néo-classiques en bois pour la structure porteuse des fermes de la halle et par l'emploi traditionnel du pan de bois et de la brique pour le remplissage et les locaux de l'étage enfin pour l'implantation, en lieu et place de la vieille halle seigneuriale des seigneurs d'Herbault,

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 12 octobre 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques la halle aux grains, en totalité, ainsi que ses sols, le tout situé place de la Halle, à BRACIEUX (Loir-et-Cher), figurant au cadastre section C, sur la parcelle 217 d'une contenance de 3 ares 15 centiares et appartenant à la commune de BRACIEUX (Loir-et-Cher) depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214100257.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au Maire de la commune de BRACIEUX (Loir-et-Cher) et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
La Préfète du Loiret,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.298 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :  
LOIR ET CHER

Commune :  
BRACIEUX

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/11/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

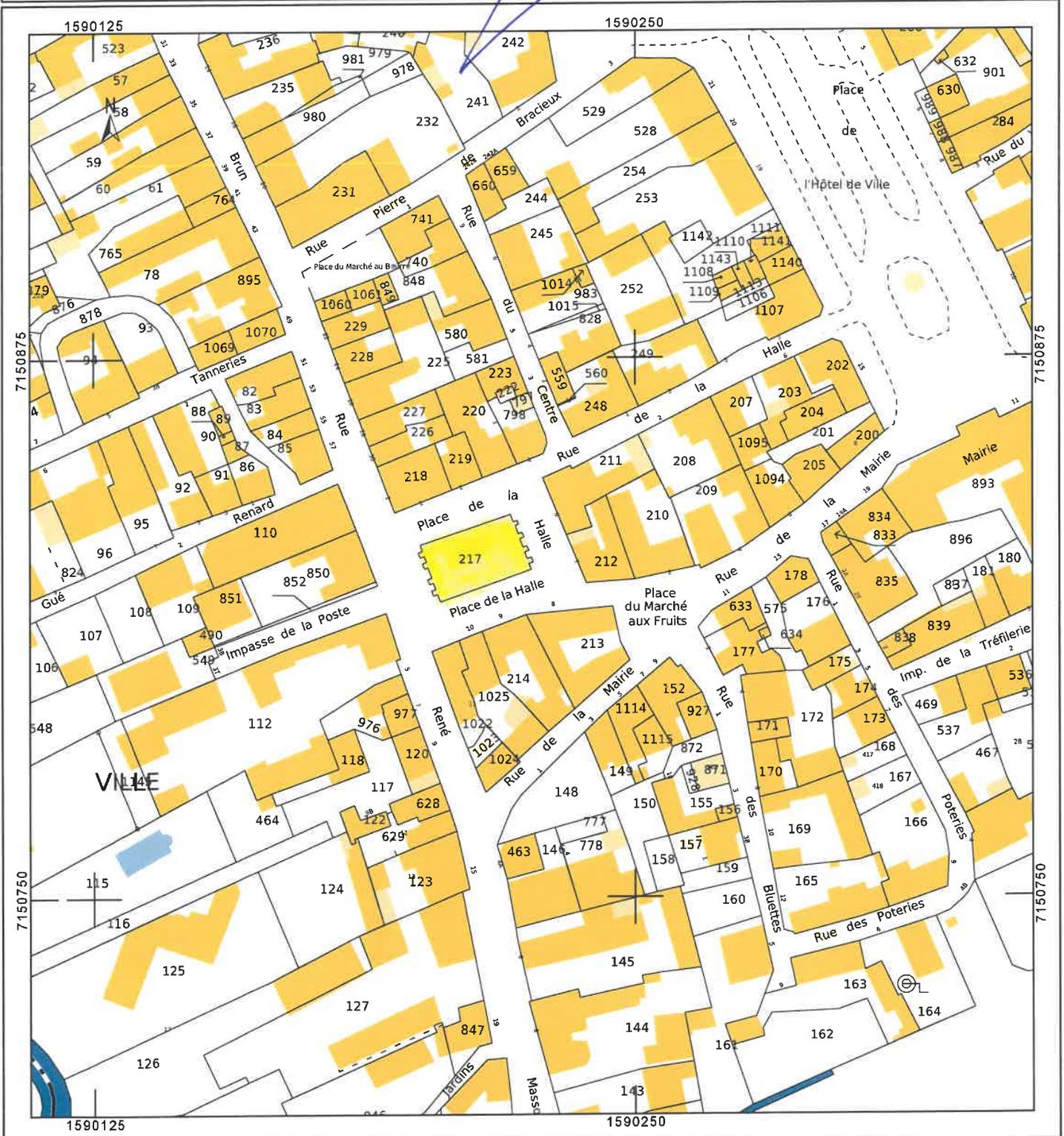
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BLOIS  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026  
41026 BLOIS CEDEX  
tél. 02.54.55.71.51 - fax  
sdif41@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*La description, en totalité, de  
la halle aux grains et de  
ses abords*  
à la Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

*Régine Engström*



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00011

Arrêté préfectoral  
portant sur la création du périmètre délimité des  
abords de l'église Saint-Martin et du manoir  
Thomas Bohier sur la commune de  
Saint-Martin-le-Beau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier sur la commune de Saint-Martin-le-Beau

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et 621-93 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R132-2 ;

**VU** les arrêtés de protection de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19/07/1926 et du manoir Thomas Bohier, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13/07/1926, situés sur la commune de Saint-Martin-le-Beau ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 26 avril 2018 donnant son accord sur le lancement de l'étude de périmètre délimité des abords portant sur l'église Saint-Martin et le manoir Thomas Bohier, situés sur la commune de Saint-Martin-le-Beau ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier, situés sur la commune de Saint-Martin-le-Beau, proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier, situés sur la commune de Saint-Martin-le-Beau ;

**VU** l'enquête publique unique, prescrite par arrêté du 23 février 2021 par le président de la communauté de communes Bléré-Val de Cher, du 29 mars 2021 au 29 avril 2021, à l'occasion de laquelle la commune de Saint-Martin-le-Beau a demandé une modification du périmètre délimité des abords autour

de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 mai 2021 ;

**VU** la modification du projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier par l'architecte des bâtiments de France en réponse à la demande de la commune

**VU** la délibération du 06 septembre 2021 du conseil municipal de Saint-Martin-le-Beau, membre de la communauté de communes Bléré-Val de Cher, donnant son accord sur la modification du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier, situés sur la commune de Saint-Martin-le-Beau

**VU** le résultat de la consultation des propriétaires de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 approuvant le PLUi de la communauté de communes Bléré-Val de Cher ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 donnant son accord sur le projet de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier sur la commune de Saint-Martin-le-Beau ;

**VU** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 29 octobre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier, situés sur la commune de Saint-Martin-le-Beau ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19/07/1926 et du manoir Thomas Bohier, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13/07/1926, situés sur la commune de Saint-Martin-le-Beau, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région

Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

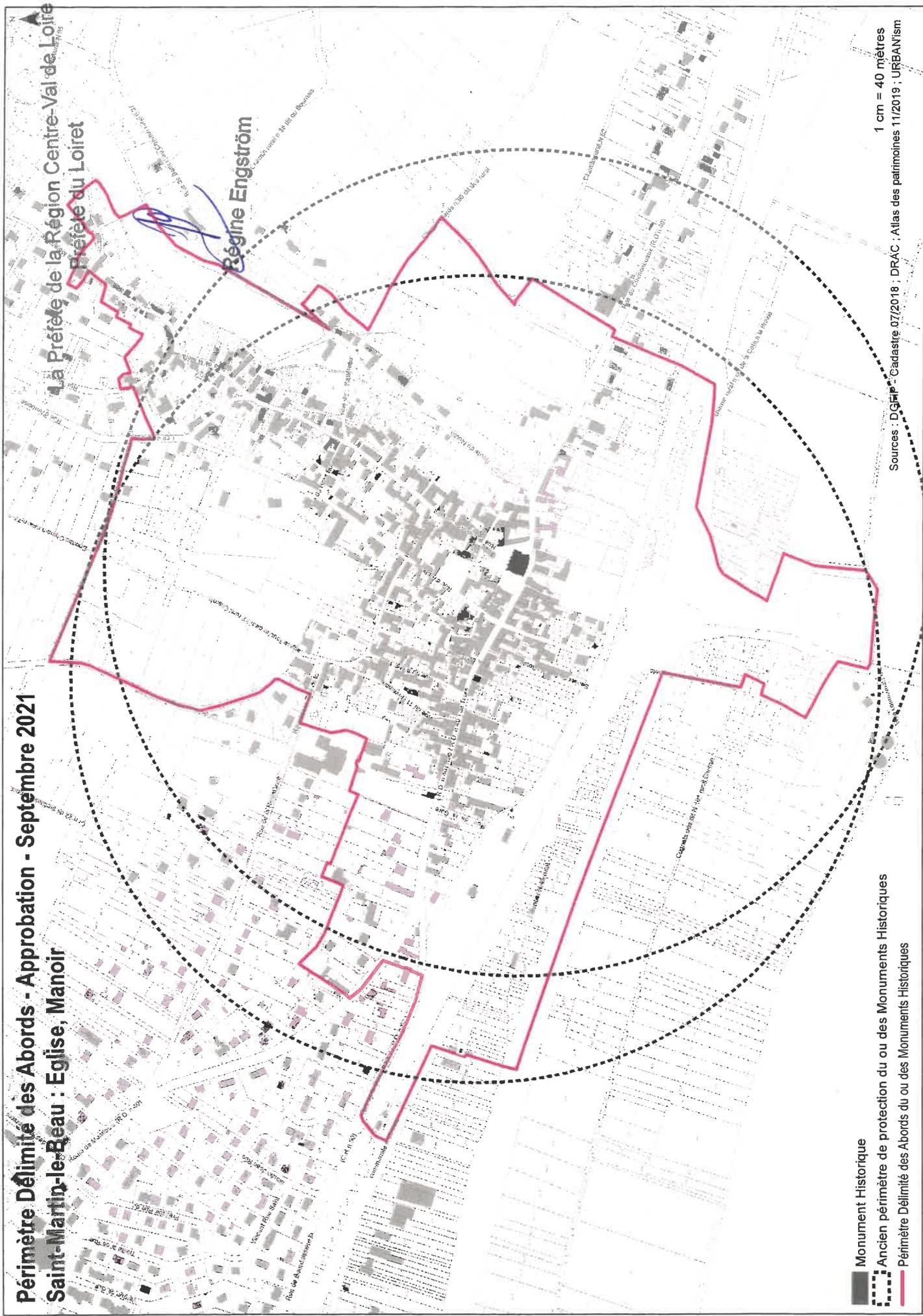
Arrêté n°21.304 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



**Périmètre Délimité des Abords - Approbation - Septembre 2021**  
**Saint-Martin-le-Beau : Eglise, Manoir**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
 Préfète du Loiret

Régine Engström

- Monument Historique
- - - Ancien périmètre de protection du ou des Monuments Historiques
- Périmètre Délimité des Abords du ou des Monuments Historiques

1 cm = 40 mètres

Sources : DGFIP - Cadastre 07/2018 ; DRAC ; Atlas des patrimoines 11/2019 ; URBAN'ISM

DRAC Centre-Val de Loire  
R24-2021-12-23-00011 - Arrêté préfectoral  
portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier sur la commune de  
Saint-Martin-le-Beau

# PDA Périètre Dlimité des Abords

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU (37)  
EGLISE SAINT-MARTIN ET MANOIR THOMAS BOHIER



2

## DELIMITATION



### LEGENDE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU (37)

#### MONUMENTS CONCERNES

église Saint-Martin, inscription par arrêté du 19/07/1926  
manoir Thomas Bohier, inscription par arrêté du 13/07/1926

*Pour des raisons de cohérence historique, urbaine, architecturale et paysagère, les deux Monuments Historiques de la commune de Saint-Martin-le-Beau ont été regroupés dans le même Périètre Dlimité des Abords (PDA). L'élaboration des covisibilités a ainsi conduit à réaliser un rapport de présentation et de justification du PDA au regard de l'ensemble des Monuments et non individualisé par Monument. Pour le Ministère de la Culture, ce parti pris répond pleinement aux objectifs de simplification et de cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur un territoire visés par la loi LCAP (loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine). Toutefois, la procédure exige d'individualiser les Monuments Historiques. C'est pourquoi, les pièces du présent dossier sont ici rapportées à un seul Monument concernant cette page de garde, mais exposent bien le diagnostic et la justification commune du PDA.*



ancien périètre de protection de 500 m de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier



Périètre Dlimité des Abords commun des Monuments Historiques

Commune de Saint-Martin-le-Beau (37)

Plan général avec les numérotations cadastrales

dossier du manoir Thomas Bohier

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 octobre 2021

approuvant le Périètre Dlimité des Abords du manoir Thomas Bohier proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Président de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher,  
Vincent LOUAULT



# PDA Périmètre Délimité des Abords



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU (37)  
EGLISE SAINT-MARTIN ET MANOIR THOMAS BOHIER

2

## DELIMITATION



### LEGENDE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU (37)

#### MONUMENTS CONCERNES

église Saint-Martin, inscription par arrêté du 19/07/1926  
manoir Thomas Bohier, inscription par arrêté du 13/07/1926

*Pour des raisons de cohérence historique, urbaine, architecturale et paysagère, les deux Monuments Historiques de la commune de Saint-Martin-le-Beau ont été regroupés dans le même Périimètre Délimité des Abords (PDA). L'imbrication des constitutifs a ainsi conduit à réaliser un rapport de présentation et de justification du PDA au regard de l'ensemble des Monuments et non individualisé par Monument. Pour le Ministère de la Culture, ce parti pris répond pleinement aux objectifs de simplification et de cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur un territoire visés par la loi LCAP (loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine). Toutefois, la procédure d'enquête publique exige d'individualiser les Monuments Historiques. C'est pourquoi, les pièces du présent dossier d'enquête publique sont ici rapportées à un seul Monument, concernant cette page de garde, mais exposent, bien le diagnostic et la justification commune du PDA.*

Commune de Saint-Martin-le-Beau (37)

Eglise Saint-Martin  
Manoir Thomas Bohier

Plan général avec les numérotations cadastrales



ancien périmètre de protection de 500 m de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier



Périimètre Délimité des Abords commun des Monuments Historiques

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 octobre 2021

approuvant le Périimètre Délimité des Abords de deux Monuments Historiques, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Président de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher,  
Vincent LOUAULT



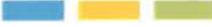
# PDA Périmètre Délimité des Abords

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU (37)  
EGLISE SAINT-MARTIN ET MANOIR THOMAS BOHIER



2

## DELIMITATION



### LEGENDE

#### COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU (37)

#### MONUMENTS CONCERNES

église Saint-Martin, inscription par arrêté du 19/07/1926  
manoir Thomas Bohier, inscription par arrêté du 13/07/1926



ancien périmètre de protection de 500 m de l'église Saint-Martin et du manoir Thomas Bohier



Périmètre Délimité des Abords commun des Monuments Historiques

Pour des raisons de cohérence historique, urbaine, architecturale et paysagère, les deux Monuments Historiques de la commune de Saint-Martin-le-Beau ont été regroupés dans le même Périmètre Délimité des Abords (PDA). L'imbrication des visibilités a ainsi conduit à réaliser un rapport de présentation et de justification du PDA au regard de l'ensemble des Monuments et non individualisé par Monument. Pour le Ministère de la Culture, ce parti pris répond pleinement aux objectifs de simplification et de cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur un territoire visés par la loi LCAP (loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine). Toutefois, la procédure exige d'individualiser les Monuments Historiques. C'est pourquoi, les pièces du présent dossier sont ici rapportées à un seul Monument concerné : cette page de garde, mais exposent bien le diagnostic et la justification commune du PDA.

Commune de Saint-Martin-le-Beau (37)

Plan général avec les numérotations cadastrales

dossier de l'église Saint-Martin

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 octobre 2021  
approuvant le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.  
  
Le Président de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher,  
Vincent LOUAULT



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00010

Arrêté préfectoral  
portant sur la création du périmètre délimité des  
abords de l'église Saint-Médard sur la commune  
de Dierre

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-  
Médard sur la commune de Dierre

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et 621-93 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R132-2 ;

**VU** l'arrêté de protection de l'église Saint-Médard, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22/03/1965, située sur la commune de Dierre ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 26 avril 2018 donnant son accord sur le lancement de l'étude de périmètre délimité des abords portant sur l'église Saint-Médard, située sur la commune de Dierre;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Médard, située sur la commune de Dierre, proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Médard, située sur la commune de Dierre ;

**VU** l'enquête publique unique, prescrite par arrêté du 23 février 2021 par le président de la communauté de communes Bléré-Val de Cher, du 29 mars 2021 au 29 avril 2021, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 mai 2021 ;

**VU** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Médard ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 approuvant le PLUi de la communauté de communes Bléré-Val de Cher ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 donnant son accord s le projet de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Médard, située sur la commune de Dierre ;

**VU** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 29 octobre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Médard, située sur la commune de Dierre ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre – Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Médard, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22/03/1965, située sur la commune de Dierre, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

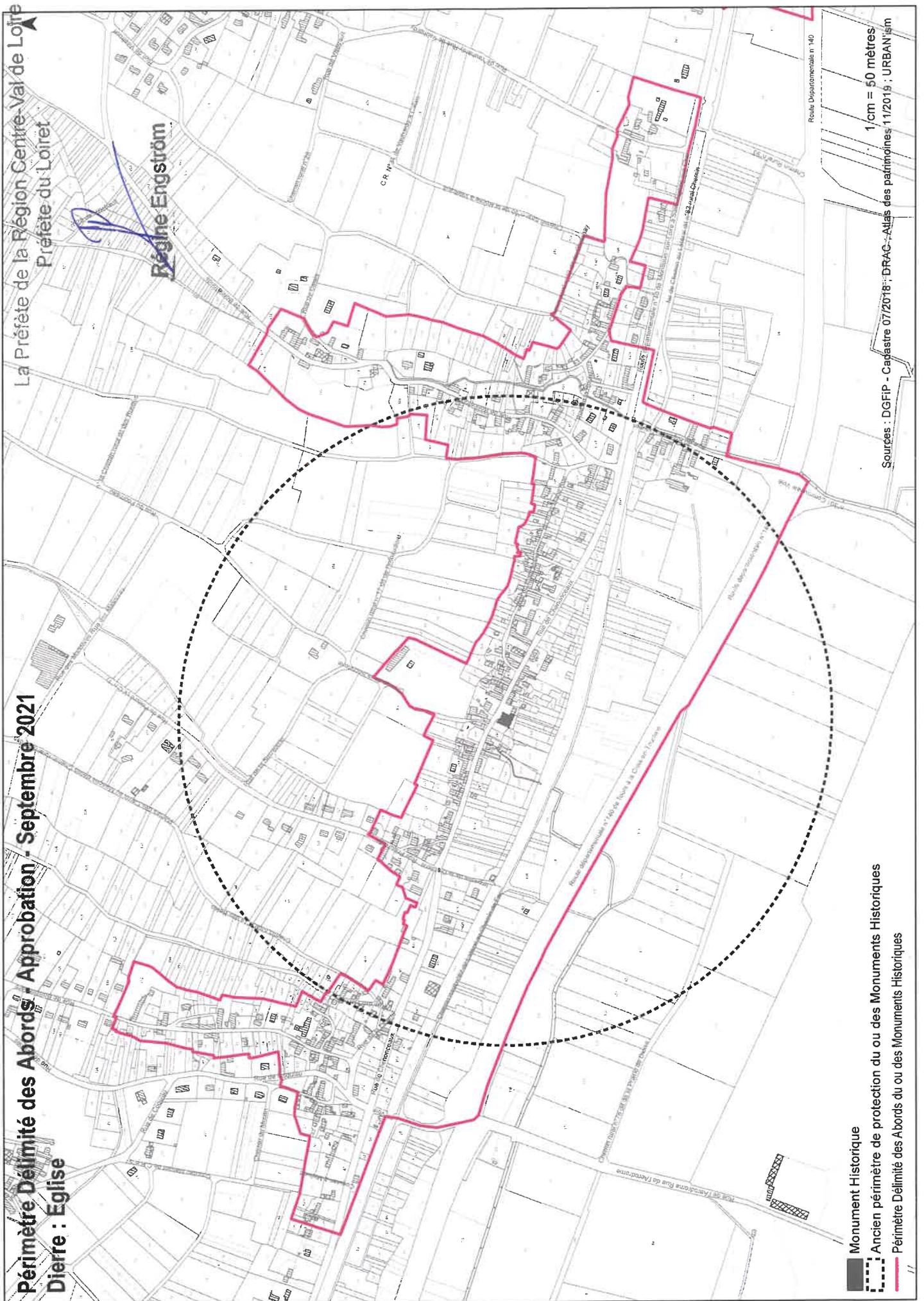
Arrêté n°21.302 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



# PDA Périmètre Délimité des Abords

COMMUNE DE DIERRE (37)



2

## DELIMITATION



### LEGENDE

COMMUNE DE DIERRE (37)

#### MONUMENT CONCERNE

église Saint-Médard, classement par arrêté du 22/03/1965



ancien périmètre de protection de 500 m de l'église Saint-Médard



Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

Commune de Dierre (37)  
Eglise Saint-Médard

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire,  
en date du 29 octobre 2021  
approuvant le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Médard à Dierre,  
proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Président de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher,  
Vincent LOUAULT



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00007

Arrêté préfectoral  
portant sur la création du périmètre délimité des  
abords de l'église Saint-Romain sur la commune  
d'Athée-sur-Cher

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Romain sur la commune d'Athée-sur-Cher

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et 621-93 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R132-2 ;

**VU** l'arrêté de protection de l'église Saint-Romain, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22/08/1949, située sur la commune d'Athée-sur-Cher ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 26 avril 2018 donnant son accord sur le lancement de l'étude de périmètre délimité des abords portant sur l'église Saint-Romain, située sur la commune d'Athée-sur-Cher ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Romain, située sur la commune d'Athée-sur-Cher, proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Romain, située sur la commune d'Athée-sur-Cher ;

**VU** l'enquête publique unique, prescrite par arrêté du 23 février 2021 par le président de la communauté de communes Bléré-Val de Cher, du 29 mars 2021 au 29 avril 2021, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 mai 2021 ;

**VU** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Romain ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 approuvant le PLUi de la communauté de communes Bléré-Val de Cher ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 donnant son accord sur le projet de création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Romain, située sur la commune d'Athée-sur-Cher ;

**VU** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 29 octobre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Romain, située sur la commune d'Athée-sur-Cher ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Romain, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22/08/1949, située sur la commune d'Athée-sur-Cher, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

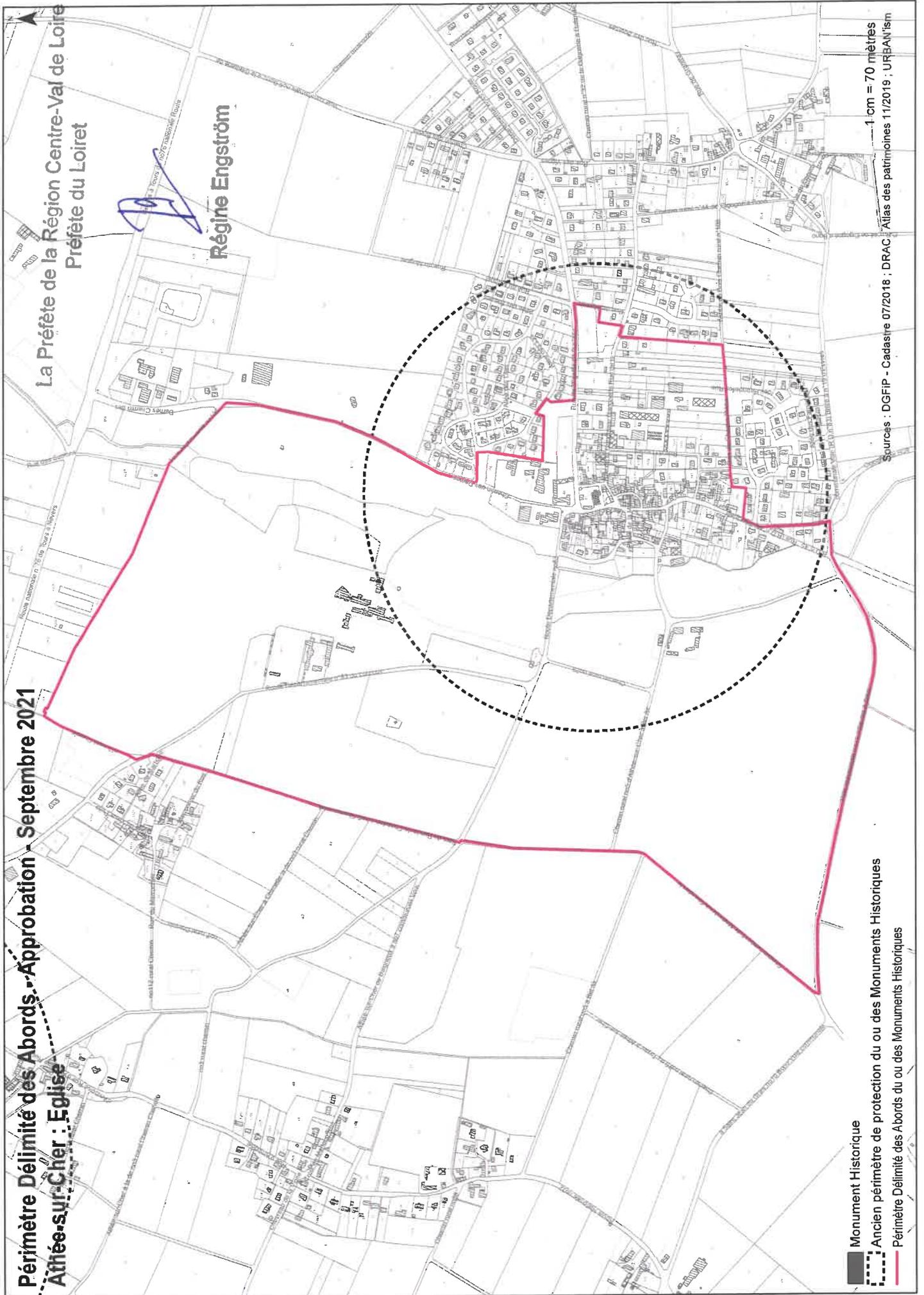
Arrêté n°21.305 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



# PDA Périmètre Délimité des Abords

COMMUNE D'ATHÉE-SUR-CHER (37)



2

## DELIMITATION



### LEGENDE

COMMUNE D'ATHÉE-SUR-CHER

#### MONUMENT CONCERNE

église Saint-Romain, inscription par arrêté du 22/08/1949



ancien périmètre de protection de 500 m de l'église Saint-Romain



Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

Commune d'Athée-sur-Cher (37)  
Eglise Saint-Romain

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire,  
en date du 28 octobre 2021

approuvant le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Romain à Athée-sur-Cher, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Président de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher,  
Vincent LOUJAL



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00009

Arrêté préfectoral  
portant sur la création du périmètre délimité des  
abords du château de la Gaillardière sur la  
commune de La Croix-en-Touraine

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant sur la création du périmètre délimité des abords du château de la  
Gaillardière sur la commune de La Croix-en-Touraine

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants,  
R123-1 et suivants ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et 621-93  
et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R132-2 ;

**VU** l'arrêté de protection du château de la Gaillardière, inscrit au titre des  
monuments historiques par arrêté du 25/10/1971, situé sur la commune de La  
Croix-en-Touraine ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 17  
décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme  
intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 26 avril  
2018 donnant son accord sur le lancement de l'étude de périmètre délimité  
des abords autour du château de la Gaillardière, situé sur la commune de La  
Croix-en-Touraine ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords autour du château de la  
Gaillardière, situé sur la commune de La Croix-en-Touraine, proposé par  
l'architecte des bâtiments de France ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 12  
décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de création du périmètre  
délimité des abords autour du château de la Gaillardière, situé sur la  
commune de La Croix-en-Touraine;

**VU** l'enquête publique unique, prescrite par arrêté du 23 février 2021 par le  
président de la communauté de communes Bléré-Val de Cher, du 29 mars  
2021 au 29 avril 2021, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du  
commissaire enquêteur du 26 mai 2021 ;

**VU** le résultat de la consultation du propriétaire du château de la Gaillardière ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 approuvant le PLUi de la communauté de communes Bléré-Val de Cher ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 28 octobre 2021 donnant son accord sur le projet de création du périmètre délimité des abords autour du château de la Gaillardière, situé sur la commune de La Croix-en-Touraine ;

**VU** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 29 octobre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château de la Gaillardière, situé sur la commune de La Croix-en-Touraine ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le périmètre délimité des abords autour du château de la Gaillardière, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25/10/1971, situé sur la commune de La Croix-en-Touraine, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

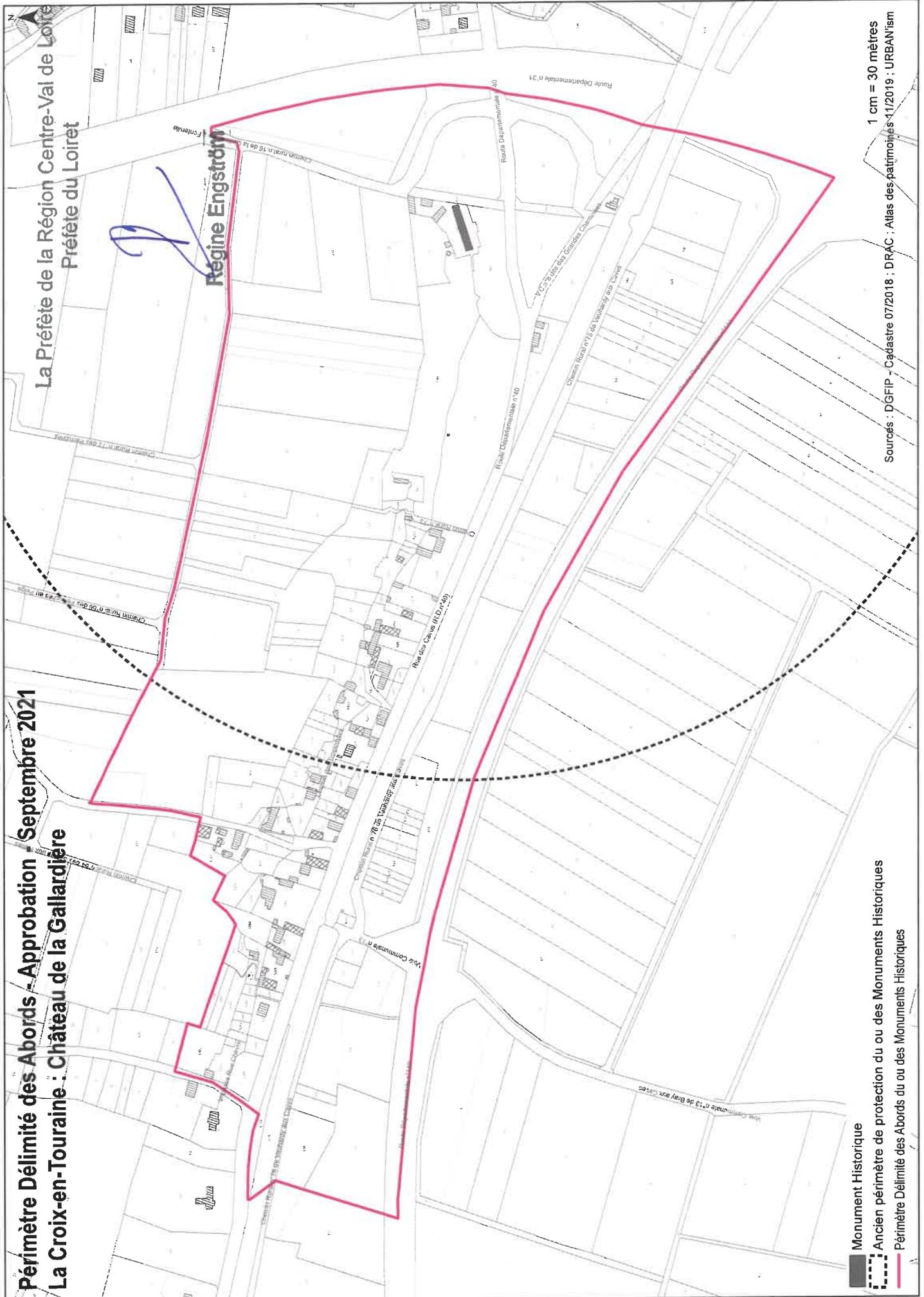
Arrêté n°21.303 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



**Périmètre Délémité des Abords - Approbation - Septembre 2021**  
**La Croix-en-Touraine : Château de la Gallardière**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
 Préfète du Loiret

*Régine Engström*

-  Monument Historique
-  Ancien périmètre de protection du ou des Monuments Historiques
-  Périmètre Délémité des Abords du ou des Monuments Historiques

1 cm = 30 mètres  
 Sources : DGFIP - Cadastre 07/2018 ; DRAC - Atlas des patrimoines 1/2019 ; URBAN'ISM

# PDA Périètre Dlimité des Abords



COMMUNE DE LA CROIX-EN-TOURAINNE (37)

2

## DELIMITATION



### LEGENDE

COMMUNE DE LA CROIX-EN-TOURAINNE (37)

#### MONUMENTS CONCERNES

château de la Gaillardière, inscription par arrêté du 25/10/1971



ancien périmètre de protection de 500 m du château de la Gaillardière



Périètre Dlimité des Abords du Monument Historique

Commune de La Croix-en-Touraine (37)  
Château de la Gaillardière

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire,  
en date du 28 octobre 2021

approuvant le Périmètre Dlimité des Abords du château de la Gaillardière à La  
Croix-en-Touraine, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Président de la Communauté de Communes Blère Val de Cher,  
Vincent LOUVAULT



DREAL Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00006

ARRÊTÉ

portant délégation de signature  
à M. Hervé BRULÉ, directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement  
de la région Centre-Val de Loire

**LA PREFECTURE DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de signature  
à M. Hervé BRULÉ, directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code minier ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre nommant M. Hervé BRULÉ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4<sup>o</sup> de l'article D. 314-15 du code de l'énergie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.229 du 30 août 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

**VU** le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **I – PRÉAMBULE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans les limites précisées aux articles suivants, délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur ;
- la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

**ARTICLE 2 – Correspondances** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer l'ensemble des correspondances relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'exception des courriers présentant un caractère particulier d'importance et ceux adressés aux :

- ministres ;
- parlementaires ;
- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- présidents des métropoles et des communautés d'agglomération ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

ARTICLE 3 – Gestion interne de la DREAL : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, et notamment les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 – Gestion du personnel : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, ou actes pris en matière de gestion du personnel, en application des dispositions des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019, concernant :

- les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- les adjoints administratifs affectés dans les services du ministère de la transition écologique et solidaire dont l'activité s'exerce à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou à l'échelle d'un département de la région.

ARTICLE 5 – Contentieux administratif : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer :

- les mémoires en défense relatifs aux procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative (référés) ;
- les mémoires présentés au nom de l'État à l'occasion des recours exercés auprès des juridictions administratives par les agents de la DREAL Centre-Val de Loire contre les décisions mentionnées à l'article 4 ;
- Les correspondances avec les juridictions administratives dans le cadre de l'instruction des dossiers de recours, telles que, sans que cette liste ne soit exhaustive, les demandes de délai supplémentaire, les réponses aux mesures d'instruction.

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, en toutes circonstances :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés au nom de l'État, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DREAL Centre-Val de Loire autres que ceux énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 – Opérations routières : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux opérations routières :

- pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles L. 311-1 et suivants, R. 311-5, R. 311-24, R. 311-30, R. 311-28 et R. 323-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
  - notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
  - notification des ordonnances d'expropriation ;
  - établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;

- notification de la saisine du juge ;
  - notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
  - dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
  - notification des jugements d'appel ;
  - établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.
- pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles R. 1212.1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques :
    - établissement et notification des offres ;
    - signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou les plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 euros ;
    - signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d'opportunité, en cas de projets non approuvés par l'autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros.
  - pour les travaux routiers et en application de l'instruction technique du 29 avril 2014 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissements et de gestion sur le réseau routier national :
    - études préalables ;
    - études détaillées ;
    - dossiers préalables aux enquêtes réglementaires.

ARTICLE 7 – Régulation des transports routiers : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la régulation des transports routiers, en application des dispositions prévues par le code des transports :

- En matière de registre : les délivrances, les suspensions et les retraits d'autorisation d'exercer, les inscriptions, les maintiens et les radiations ainsi que tous courriers de mise en demeure.
- En matière de capacité professionnelle :
  - la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
  - l'agrément et le contrôle des organismes dispensant les formations en vue de la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger, et toutes décisions et correspondances dans ce cadre ;
  - l'approbation des stages dispensés par les organismes de formation professionnelle en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle ou de l'attestation de capacité professionnelle ;
  - l'approbation des formations d'actualisation des connaissances et l'agrément des centres qui les dispensent.
- En matière de titres administratifs de transport : la délivrance, le renouvellement, l'échange de tous titres administratifs de transports.

- En matière de sanctions administratives : le retrait temporaire, la restitution, le retrait définitif des titres administratifs de transport, l'immobilisation des véhicules, la suspension, sa levée, le retrait des autorisations d'exercer, les avertissements et les interdictions de cabotage à des entreprises de transport routier non résidentes.
- En matière d'honorabilité : la décision de perte ou de maintien de l'honorabilité, et de déclaration d'inaptitude, ainsi que l'avis des faits reprochés.
- En matière de commission des sanctions administratives : la saisine et la convocation de ses membres et des personnes passant devant la commission.
- En matière de gestionnaire de transport et en application de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport : les décisions portant obligation de formation en vue de l'actualisation des connaissances d'un candidat gestionnaire d'une entreprise de transport routier.

Pour les actes relatifs aux centres de formations obligatoires des conducteurs du transport routier et en application des dispositions prévues par le code des transports : les décisions et correspondances relatives à l'agrément des centres de formation, au fonctionnement, au contrôle, à la suspension ou la radiation des centres.

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres habilités à dispenser les formations des conducteurs des véhicules pour l'accompagnement des transports exceptionnels et en application des dispositions de l'article R. 433-19 du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels : les décisions et correspondances relatives au fonctionnement et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.

ARTICLE 8 – Logement social : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer l'ensemble des décisions d'attribution des contingents de logements financés par des prêts locatifs sociaux et des prêts sociaux location accession, définis par les articles R. 311-17 à R. 331-21 du code de la construction et de l'habitation, entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 9 – Évaluation environnementale : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, sur le fondement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.122-1 IV et de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :

- les courriers d'accusé de réception, de demande de compléments, de déclaration de complétude, de saisine pour les consultations réglementaires prévues de l'agence régionale de santé et du syndicat mixte du parc naturel régional concerné par le projet le cas échéant, de saisine des préfets de départements où est localisé le projet ;

- la décision motivée exonérant de la réalisation d'une étude d'impact et les courriers de sa transmission ;
- les courriers d'accusé de réception des recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de soumission à évaluation environnementale.

ARTICLE 10 – Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, consistant à adresser aux collectivités territoriales les informations utiles à l'élaboration de leur plan climat-air-énergie territorial.

ARTICLE 11 – Énergie produite par méthanisation : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes pris pour la mise en œuvre de l'arrêté du 13 décembre 2016 susvisé :
  - complétude du dossier de demande d'avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
  - avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
  - approbation du rapport annuel relatif à l'exploitation de l'installation.
- les attestations de déclaration de projet d'installation de production de biométhane et les décisions de transfert de ces attestations, prévues à l'article R. 446-3 du code de l'énergie, à l'exception des décisions de refus.

ARTICLE 12 – Dispositifs de soutien aux énergies renouvelables : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des appels d'offres nationaux pour le développement des énergies renouvelables, tels que prévus par les différents cahiers des charges élaborés par le ministre en charge de l'énergie, notamment :

- certificats d'éligibilité du terrain d'implantation et correspondances associées ;
- décisions relatives aux modifications en lien avec les projets lauréats ;
- mises en demeure relatives au respect des prescriptions des différents cahiers des charges dont les garanties financières d'exécution ;
- mainlevée des garanties financières d'exécution.

Les décisions défavorables en la matière relèvent uniquement de la signature de la préfète de région.

ARTICLE 13 - Plans de performance énergétique : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer l'ensemble des actes, à l'exception des

décisions de refus, relatifs aux plans de performance énergétiques prévus à l'article D.351-5 du code de l'énergie :

- complétude du dossier ;
- validation du plan de performance énergétique.

### **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

ARTICLE 14 – Responsable de budget opérationnel de programme délégué :  
M. Hervé BRULÉ est désigné en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport.
- La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire si celle-ci évolue notamment, par action, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, est proposée par le DREAL à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale :
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- Direction régionale et départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;
- Directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher ;
- Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire ;
- Direction interdépartementale des routes nord-ouest ;
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest ;
- Centre de valorisation des ressources humaines de Tours ;
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

ARTICLE 15 – Ordonnancement sur les BOP des missions « Écologie, développement et mobilité durables » et « Cohésion des territoires » :  
Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;

- 174 : Énergie, climat et après-mines ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport ;
- 362 : Écologie.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 16 – Ordonnancement sur les BOP 354, 217 et 363 : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – Administration territoriale de l'État – action 5 (Fonctionnement courant) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – action 6 (Immobilier – Dépenses de l'occupant) ;
- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 2 du programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 363 – compétitivité – action 4 (Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes).

ARTICLE 17 – Subventions : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention dans la limite de 250 000 € imputés sur le titre 6 des programmes mentionnés à l'article 14, ci-dessus.

Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer les documents relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323 A du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) inscrit au document régional de développement rural 2007-2013.

ARTICLE 18 – Enveloppe spéciale de transition énergétique : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique instituée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

ARTICLE 19 – Comptes rendus de gestion : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour transmettre au contrôleur budgétaire régional :

- les comptes rendus intermédiaires de gestion, établis au 30 avril et au 31 août ;
- le compte rendu d'exécution budgétaire, arrêté au 31 décembre de l'année N, à l'occasion de la sollicitation du visa de la programmation de l'année N+1.

Ces bilans sont également adressés au secrétariat général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour information.

#### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

ARTICLE 20 – Signature des marchés : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, tous les marchés dont le montant hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens des dispositions du code de la commande publique sont soumis, préalablement à leur notification, à l'avis de la préfète de région.

#### **V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) :**

ARTICLE 21 : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ pour signer au nom de la Préfète, déléguée de l'ANAH dans la région, les avis définis à l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des avis défavorables ou mentionnant des réserves, concernant :

- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies par l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations de revitalisation de territoire définies par l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, tenant lieu de conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat définis par l'article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions.

#### **VI – EXÉCUTION :**

ARTICLE 22 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRULÉ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

ARTICLE 23 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
....."

**ARTICLE 24** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

L'arrêté préfectoral n° 21.055 du 1<sup>er</sup> mars 2021 est abrogé.

**ARTICLE 25** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.314 enregistré le 28 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2021-12-28-00002

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature  
en matière d administration générale

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.229 du 30 août 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.314 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'avis conforme de la préfète de la région Centre-Val de Loire du 23 décembre 2021 concernant la subdélégation envisagée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets », **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ;

– **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques » par intérim et chef du département « délégation de bassin Loire-Bretagne », **Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département « biodiversité », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef du département « études et travaux Loire », **M. Yann PEPE**, adjoint au chef du département « études et travaux Loire », **M. Didier VIVET**, chef de la mission « risques naturels », **M. Hervé PINATEAU**, chef de la mission « finances et Plan Loire » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Nadège HENRIOT**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », **M. Philippe CARRÉ**, chef du département « moyens généraux » ;

– **Mme Annie SOUTON**, chef du pôle « social régional » ;

– **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission.

- **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la « mission pilotage, stratégie et qualité » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée à **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation de signature est accordée à **Mme Marylène GAGNEPAIN**, cheffe du PSI-GA-Paye, à l'effet de signer les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux services employeurs ainsi que les actes relatifs au recrutement et au renouvellement de contrat des personnels non titulaires en application de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric BONMATI** et de **Mme Sophie GAUGUERY**, les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi.

Délégation de signature est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Marie-Christine ROBIN**, cheffe de projet formation, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation de signature est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » et à **M. Patrick CULLERIER**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est également accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 21 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 10 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**ARTICLE 9** : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2021  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX

1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE

### **Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :**

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Patricia BARTHÉLEMY, cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- M. Hervé FREY, chef de l'unité financements du logement ;
- Mme Bettina BRUNET, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

### **Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :**

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M. Jean-Baptiste DAUPHIN, chef de l'unité connaissance des milieux aquatiques ;
- M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- M. Mathieu MONACO, chef du bureau d'études et travaux d'Orléans ou son adjoint, M. Loïc GERVAIS ;
- M. Arthur COULET, chef du bureau d'études et travaux de Tours ;
- Mme Sylvie THIERY, chef de l'unité « financière ».

### **Service « mobilités, transports » :**

- M. Fabien MARTIN, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Lionel GUIVARCH, chef du pôle « mobilité durable » ;
- M. Patrick CULLERIER, responsable du pôle d'appui et suivi des infrastructures ;
- Mme Aurélie DUBOIS, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ;
- M. Julien OLIVIER, adjoint au responsable du pôle « mobilité durable »
- Mme Fanny HARLE, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Bernard GAYOT, chef de l'unité « véhicules » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

### **Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :**

- M. François CHARPENTIER ou ses chefs d'antenne, M. Bruno CERRAJERO pour Orléans, M. François FOURRIER pour Tours et M. Luc BERION pour Le Puy-en-Velay ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Étienne et M. Pascal GUILLOT pour Bourges.

**Service « secrétariat général et support régional » :**

- Mme Évelyne JOYEUX-HOMER, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- M. Yannick JOURDAN, chef de l'unité de « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels » ;
- Mme Marylène GAGNEPAIN, cheffe de l'unité « PSI-GA Paye » ou son adjointe, Mme Isabelle CRIBIER ;
- Mme Nathalie FONTAINE, cheffe de l'unité « formation » ou Mme Marie-Christine ROBIN, cheffe de projet formation ;
- M. Olivier BAILLON, chef de l'unité « affaires financières et commande publique » ;
- Mme Clairelise LENGAIGNE, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- M. Patrick PERRET, chef de l'unité « informatique ».

**Unités départementales et interdépartementales :**

- M. Gautier DEROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;
- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain DROUIN, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie VIGNOT, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2021-12-28-00003

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature  
en matière d administration générale,  
d ordonnancement secondaire  
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin  
Loire-Bretagne

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire  
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.056 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire

et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8,

**VU** le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loiret), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur),

**VU** l'avis conforme de la préfète de la région Centre-Val de Loire du 23 décembre 2021 concernant la subdélégation envisagée,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe ;
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

### **Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	Priorité
<b>M. Johnny CARTIER</b>	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.	Titre 3 et 5 : sans limite pour les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-	

<b>M. Aymeric LORTHOIS</b>	Adjoint au chef de service adjoint à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services.	cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.  Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT et, à l'exception des actes attributifs de subvention.	
<b>M. Hervé PINATEAU</b>	Chef de la mission « finances et Plan Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	Hors titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT.	
<b>M. Sébastien PATOUILLARD</b>	Chef du département « études et travaux Loire »			
<b>M. Yann PEPE</b>	Adjoint au chef du département « études et travaux Loire »			
<b>Mme Sylvie THIERY</b>	Chef de l'unité financière			
<b>Mme Béatrice JANDIA</b>	Adjointe à la chef de l'unité financière			En cas d'absence ou d'empêchement
<b>M. Mathieu MONACO</b>	Chef du bureau d'études et travaux d'Orléans	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.		
<b>M. Arthur COULET</b>	Chef du bureau d'études et travaux de Tours			
<b>M. Antoine DIONIS DU SEJOUR</b>	Chef de l'unité « information Loire »			

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne.

**ARTICLE 5 :** Les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2021  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2021-12-28-00004

## ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature  
en qualité de responsable délégué des budgets  
opérationnels  
des programmes 113, 135, 181, et 203,  
en qualité de responsable d'unité  
opérationnelle du budget de l'État  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses des budgets opérationnels des  
programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 (T2)  
et 354,  
en qualité de responsable de la mesure 323A du  
fonds européen agricole de développement rural  
(FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du  
pouvoir adjudicateur

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature  
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels  
des programmes 113, 135, 181, et 203,  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets  
opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 (T2) et 354,  
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de  
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir  
adjudicateur

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et  
départements,

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux  
missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire  
et comptable publique,

**VU** le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la  
décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses versions  
ultérieures,

**VU** le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre  
2007 et ses versions ultérieures,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.229 du 30 août 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.314 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loiret), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur),

**VU** l'avis conforme de la préfète de la région Centre-Val de Loire du 23 décembre 2021 concernant la subdélégation envisagée,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer en application des articles 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2) et 362 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217(T2), 354, 362 et 363, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 362 ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 14, 15, 16, 17, 18 et 20 de l'arrêté préfectoral susvisé :

### **Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de L'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Fabien GUÉRIN	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Céline MAGNIER	Cheffe de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

### **Service « risques chroniques et technologiques » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Xavier MANTIN	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement

### **Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement	BOP	Priorité
---------------	----------------------	------------------------------------	------------------------------	-----	----------

			secondaire		
<b>M. Johnny CARTIER</b>	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
<b>M. Aymeric LORTHOIS</b>	Adjoint au chef de service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
<b>M. Christian FEUILLET</b>	Chef du département « eau et milieux aquatiques » par interim et chef du département « délégation de bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
<b>Mme Thérèse PLACE</b>	Cheffe du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
<b>M. Sébastien PATOUILLARD</b>	Chef du département « études et travaux Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
<b>M. Hervé PINATEAU</b>	Chef de la mission « finances et Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
<b>Mme Sylvie THIERY</b>	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
<b>M. Didier VIVET</b>	Chef de la mission « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

### Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP

<b>M. Laurent MOREAU</b>	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174 203
<b>Mme Stéphanie PASCAL</b>	Cheffe du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
<b>M. Frédéric LEDOUBLE</b>	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
<b>M. Fabien MARTIN</b>	Adjoint du chef du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
<b>Mme Joëlle TIBERGHEN</b>	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
<b>M. Patrick CULLERIER</b>	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

\* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

### **Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Fabien PASQUET</b>	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
<b>M. Nicolas CAVARD</b>	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>M. David BESSON</b>	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Marion SIMON</b>	Adjointe au chef de département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Nadège HENRIOT</b>	Cheffe du département « prévision des	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement

	étiages, des crues, et des inondations »				
<b>Mme Valérie TERRIER</b>	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	
<b>M. Jérôme MORINEAU</b>	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Jean-Luc DECLINE</b>	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Pascal GUILLOT</b>	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Raphaël JOUSSET</b>	Responsable du pôle de maintenance d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Christophe PIGEOLAT</b>	Responsable du pôle de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Pascal CONIASSE</b>	Responsable du pôle de maintenance du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Pascal GUICHON</b>	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. François CHARPENTIER</b>	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. David ROUDIER</b>	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Bruno CERRAJERO</b>	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Luc BERION</b>	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. François FOURRIER</b>	Responsable de l'antenne de Tours	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

### **Service « secrétariat général et support régional » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Éric BONMATI</b>	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 354 362 363	
<b>M. Philippe</b>	Chef du	260 000 € HT	- sans limite de	Titre 6 : dans la	113	

<b>CARRÉ</b>	département « moyens généraux »	(fournitures courantes et services) *	montant	limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135 159 174 181 203 217 354 362 363	
<b>M. Olivier BAILLON</b>	Chef de l'unité « affaires financières et commande publique »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362 181 203 217 354 363	
<b>Mme Nathalie FONTAINE</b>	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
<b>Mme Véronique POUILLAIN</b>	Assistante de formation	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement

\* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

### **Mission « appui à l'autorité environnementale » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Mathieu SANTUNE</b>	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	
<b>M. Antoine LHERMITE</b>	Adjoint au chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 en application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
<b>M, Johnny CARTIER</b>	Chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire »	113
<b>M. Aymeric LORTHOIS</b>	Adjoint au chef de service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	113
<b>M. Christian FEUILLET</b>	Chef du département « eau et milieux aquatiques » par intérim	113
<b>Mme Thérèse PLACE</b>	Cheffe du département « biodiversité »	113

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les

documents comptables relatifs aux mouvements de paye en application des articles 4 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	217
Mme Sophie GAUGUERY	Cheffe du département « ressources humaines »	217
Mme Marylène GAGNEPAIN	Cheffe de l'unité « pôle support intégré - gestion administrative et paye »	217
Mme Isabelle CRIBIER	Adjointe à la cheffe d'unité	217

**ARTICLE 5 :** En application des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

**ARTICLE 6 :** En application des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRE, les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 7 :** En application des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 8 :** Délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 4 au présent arrêté, pour mettre les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans l'outil CHORUS dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par le préfet de région.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il abroge l'arrêté du 10 septembre 2021 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 10:** Les délégués, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2021  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE 1 : PORTEURS DE CARTES ACHAT

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Sylvain MANGOT	SEBRiNaL	113	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Bernard GAYOT	SMT	174	600,00 €	600,00 €
M. Didier GIRAULT	SMT	174	600,00 €	600,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Pascal GUICHON	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	SHPECI	181	2 000,00 €	10 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jean-Luc DECLINE	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gilles CHABANEL	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal CONIASSE	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Christophe PIGEOLAT	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Raphaël JOUSSET	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. François CHARPENTIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal GUILLOT	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. François FOURRIER	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Luc BERION	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Delphine ROMESTANT	SRCT	181	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Denis GUÉRIN	DIR	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Annabelle GALLON	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Arthur NEVEU	ASN	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Laurent MICHARDIERE	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Fanny HARLE	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Michel GACHET	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Denis GUÉRIN	DIR	354	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Annabelle GALLON	SGSR	354	2 000,00 €	10 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	354	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jean-Luc MASTRAUD	SGSR	354	500,00 €	500,00 €

M. Laurent MICHARDIERE	SGSR	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAIGNE	SGSR	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	354	2 000,00 €	10 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Bernard DESSERPRIX	UD 18-36	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	UD 18-36	354	500,00 €	500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	UD 28	354	500,00 €	500,00 €
Mme Françoise PETIT	UD 28	354	500,00 €	500,00 €
Mme Marie-Laure BIGNET	UD 37-41	354	500,00 €	500,00 €
Mme Cybèle CANTEAU	UD 37-41	354	500,00 €	500,00 €
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	354	500,00 €	500,00 €

## ANNEXE 2 : PROFIL VALIDEUR DANS CHORUS-FORMULAIRES

Chorus formulaires (le profil valideur permet d'accéder aux fiches N1)	Service
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL
M. Simon ENTE	SEBRiNaL
Mme Béatrice JANDIA	SEBRiNaL
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	SEBRiNaL
Mme Catherine RAFFARD	SEBRiNaL
M. Jacques BROSSEAU	SGSR
M. Benjamin FONTRIER	SGSR
Mme Annabelle GALLON	SGSR
Mme Aline MILLET	SGSR

### ANNEXE 3 : VALIDATION DE COMMANDE DE BILLETS DE TRAIN

Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline)	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Olivier BAILLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354	1 000,00 €

#### **ANNEXE 4 :MISE À DISPOSITION DES CRÉDITS AUX UNITÉS OPÉRATIONNELLES DANS CHORUS**

Licence budgétaire Chorus	Service	BOP
Mme Marie-Noëlle CHARPENTIER	MPSQ	113-135-181-203
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113-135-181-203
Mme Anne VACULIK (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	MPSQ	113-135-181-203